INFORMATION AUX USAGERS

EVOLUTION DES MOYENS DE PAIEMENT DES FACTURES PUBLIQUES



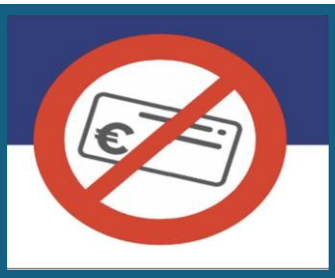

Dans le cadre d'une démarche nationale menée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), **le paiement par chèque sera supprimé au 1er janvier 2027**. Concernant les factures de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M), de déchetteries et de composteurs, les usagers sont invités à utiliser les moyens de paiement suivants :

- le prélèvement automatique en trois fois fixé au 15 avril 15 juillet et 15 octobre de chaque année (contrat à demander au SICTOM),

- le service en ligne Payfip sur www.payfip.gouv.fr (par carte bancaire, prélèvement unique ou virement simplifié),

- le virement bancaire (références du compte à créditer annotées sur les factures),

- le paiement de proximité en bureau de tabac (en espèces ou par carte bancaire) dans la limite de 300 euros (QR Code de la facture à scanner)









Nous vous remercions de votre compréhension et de votre adaptation à ces nouvelles modalités de paiement.

RENSEIGNEMENTS AUPRES DU SICTOM (13 ZAC DES TOUPES 39570 MONTMOROT)

Tel : 03 84 86 16 19 Email : redevance@sictomlons.fr